

## demission sans préavis

## Par YP12, le 05/07/2020 à 11:28

## Bonjour

J ai été embauchée le 1er mars en CDI avec une période d'essai de 2 mois. Le 17 mars confinement. Du 17 mars au 11 mai 2020 je n'ai travavaillé que très peu et de manière irrégulière. Mes bulletins de 03 - 04 et 05 reflètent bien mon innactivité en heures incluant cependant les jours férriés dans le chomage partiel...

Le 18/06 mon employeur me dit que je n'ai pu prouver mon efficacité durant ma période d'essai et décide de prolonger ma période d'essai de 2 mois suppléméntaire me pécisant que celle ci se terminera alors le 28/08.

Je fais un rapide calcul et m aperçois qu il m a rajouté une semaine (hors feriés) aux 4 mois d'essai. Je lui signifie mon désaccord et il me dit de voir avec I expert comprabble qui a bien oublié des périodes de travail mais reste sur ces positions. Je refuse alors de prolonger l'essai et comme la date butoire était le jour même je ne fais pas mon préavis de 48 heures.

Depuis aucune nouvelle malgré 2 LR/AR.

Une pour signifier ma demission,

L'autre pour demander mon salaire de 06 et mon STC(CP dus), en précisant bien d'arreter le décompte 2 jours avant, afin d'indemniser les 2 jours de préavis que je n'ai pas fais.

Or mes employeurs font les morts ils ne souhaitent à priori pas me payer et encore moins me délivrer mes documents.

Que puis je faire?

## Par P.M., le 05/07/2020 à 13:06

Bonjour,

Il ne s'agirait donc pas d'une démission mais d'une rupture de la période d'essai à votre initiative, la dite période d'essai se trouvant prolongée par toute absence...

Le renouvellement ne pouvait se faire que par écrit puisqu'il nécessite votre accord sans

équivoque...

Si l'employeur refuse de vous délivrer les documents malgré votre lettre recommandée au plus tard à la date habituelle de la paie, lesquels sont normalement quérables, c'est à dire que vous devez aller les chercher, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...